

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
---  
ARRONDISSEMENT DE COLMAR  
---

Nombre des membres du  
Conseil Municipal

Elus : 15  
En fonction : 15  
Présents : 14  
Procurations : 1  
Excusés : 1  
Absents : /

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
...  
COMMUNE DE JEBSHEIM



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020 A 19H30

*Date de convocation : 09 novembre 2020*

Membres présents : HENNY Joël, RIVET Pascal, LUYA Marie-Hélène, HABERKORN Raymond, BAINA Caroline, DELEPLANCQUE Guillaume, HUGLIN Michel, HUSSER Henri, PELLETIER Virginie, NEU Suzel, PEROTIN Stéphane, RITZENTHALER Laurence, OBERLIN Elise, HUG Régine

Membres excusés : KLOEPFER Jean-Claude (ayant donné procuration à PEROTIN Stéphane)

Membres absents: -/-

Monsieur Joël HENNY, Maire, accueille l'assemblée, après avoir constaté que le quorum est atteint pour valablement délibérer, il ouvre la séance à 19h35.

Il précise que M. KLOEPFER Jean-Claude a donné procuration à PEROTIN.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Ouverture de séance**
- Communications
  1. Désignation d'un secrétaire de séance
  2. Approbation de la séance du 08 octobre 2020
- **Affaires courantes :**
  3. Modification d'une délibération de 2010 concernant un terrain à verser au domaine public
- **Affaires du personnel :**
  4. Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  5. Mise à jour du tableau des emplois
  6. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- **Affaires financières:**
  7. Décision modificative au budget
  8. Attribution de subventions communales
- Divers

## • Communications

- Une minute de silence est respectée en hommage à :
  - M. Gilbert MEYER ancien Président de Colmar Agglomération et ancien Maire de Colmar, décédé le 21 septembre dernier
  - Samuel Paty, victime du terrorisme, décédé le 16 octobre dernier
  - Aux trois victimes de l'attentat de la basilique Notre Dame de Nice le 29 octobre dernier

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance : 35/2020

M. le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**APPROUVE** la désignation de Marie-Hélène LUYA en qualité de secrétaire de séance.

### 2. Approbation de la séance du 08 octobre 2020 : 36/2020

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 08 octobre 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020.

### 3. Modification d'une délibération de 2010 concernant un terrain à verser au domaine public: 37/2020

Par délibération n°32 du 30 juin 2010, le Conseil avait décidé l'acquisition d'une parcelle section 58 N°49 d'une contenance de 24.04 ares. Il avait décidé de transférer ladite parcelle dans le domaine public de la Commune.

La vente a bien été actée le 20 décembre 2010 par acte administratif, mais celui-ci n'avait pas été transmis au livre foncier.

La régularisation pour inscription de cette parcelle est en cours, et au vu de la destination de ce terrain, il ne semble plus opportun de la transférer dans le domaine public. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas la verser dans le domaine public.

Entendu les explications du Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<b>Voix POUR</b>	<b>14</b>	
<b>Voix CONTRE</b>	<b>1</b>	<b>KLOEPFER JEAN-CLAUDE</b>
<b>ABSTENTION</b>		

**DECIDE** de ne pas verser la parcelle section 58 N°49 d'une contenance de 24.04 ares au domaine public de la commune

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

### 4. Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 38/2020

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé

Entendu les explications du Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<b>Voix POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35/35èmes

**CHARGE** le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

**CHARGE** le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### 5. Mise à jour du tableau des emplois: 39/2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents recrutés ou inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement ou de recrutement.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2018

**Considérant** l'avis du Comité Technique n° CT2020/190 du 10 novembre 2020, sur la suppression d'emplois

Le Maire propose ainsi à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Entendu les explications du Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<b>Voix POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**DECIDE** la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**APPROUVE** le tableau des emplois réactualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

		Effectivement pourvu titulaire TC* ou TNC**
	<b>Filière Administrative</b>	
Catégorie B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
Catégorie C	Adjoint administratif territorial	1 TC 1 TNC
	<b>Filière technique</b>	
Catégorie C	Agent de maîtrise territorial	1 TC
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 TC
	<b>Filière médico-sociale</b>	
Catégorie C	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	2 TNC

\*TC= temps complet

\*\*TNC = temps non complet

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

## **6. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes : 40/2020**

Le Maire informe l'assemblée que l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Entendu les explications du Maire,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

**Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

**Considérant** que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Jebnheim;

**Considérant** que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>	
<b>Voix CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

**DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

**7. Décision modificative au budget: 41/2020**

Il est rappelé qu'un mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes a été institué par la loi de finances 2012. Celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Nous avons réceptionné la notification du prélèvement de la Commune qui s'élève à 4 185€, or nous avons budgétisé 3 500€. Il convient donc de prendre une décision modificative au budget afin de pouvoir s'acquitter de ce prélèvement.

Pour mémoire, il est rappelé l'évolution de ce prélèvement

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
388€	1 544€	2 835€	2 912€	4 489€	3 862€	3 001€	4 185€

Entendu les explications du Maire,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

**VALIDE** la décision modificative suivante :

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Dépenses</b>
011- 60621 Combustibles	- 685.00€
014 – 739223 Fonds de péréquation	+ 685.00€
<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

#### **8. Attribution de subventions communales: 42/2020**

*Directement concernées par le sujet, les personnes suivantes quittent la salle :  
HENNY Joël, HABERKORN Raymond, PELLETIER Virginie, NEU Suzel.  
Il reste donc 10 élus présents, le quorum est donc toujours atteint*

*Le Maire étant sorti, c'est le 1<sup>er</sup> adjoint qui présente et met au vote ce point ;*

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique.

Entendu les explications du Maire,

**Vu** la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA »),

**Vu** l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA »,

**Vu** le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations

**Vu** la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, et notamment son annexe 1 relative à la réglementation européenne sur les aides d'État

**Vu** le budget primitif communal,

**Vu** la proposition présentée

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>10</b>	
<b>Voix CONTRE</b>	<b>1</b>	<b>KLOEPFER JEAN-CLAUDE</b>
<b>ABSTENTION</b>		

**VALIDE** les subventions suivantes :

	<b>Base</b>	<b>prime covid</b>	<b>TOTAL</b>
Amicale des sapeurs-pompier	100.00 €	150.00 €	250.00€
Association des jeunes sapeurs-pompier	100.00 €	150.00 €	250.00€
Les Fers de Lance	100.00 €	150.00 €	250.00€
Amicale école primaire (USEP)	750.00 €		750.00€
APP - association pêche Jepsheim	100.00 €	150.00 €	250.00€
Club amical du 3ème âge	100.00 €	150.00 €	250.00€
Concordia - association musique	100.00 €	150.00 €	250.00€
Croix du moulin - association	100.00 €	150.00 €	250.00€
Donneurs de sang - amicale	100.00 €	150.00 €	250.00€
Foot réuni	4 000.00 €		4 000.00 €
Gymnastique jepsheim	100.00 €	150.00 €	250.00€
Les Cormorans des Aulnes Jepsheim	100.00 €	150.00 €	250.00€
Pigeon club de Colmar et environs	100.00 €	150.00 €	250.00€
UNC Jepsheim	100.00 €	150.00 €	250.00€
Volley-ball - association Jepsheim	100.00 €	150.00 €	250.00€
P'tits Jeps	100.00 €	150.00 €	250.00€

**PRECISE** que celles-ci ne seront versées qu'à l'appui d'une demande en bonne et due forme émanant de l'association, impérativement déposée avant le 11 décembre 2020

**PRECISE** que les associations non listées, peuvent faire leur demande en bonne et due forme impérativement avant le 11 décembre 2020 pour décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

*Les élus sortis, réintègrent la salle*

• **Divers**

- Le compte rendu de la commission urbanisme est présenté
- Pascal RIVET présente au Conseil la lettre d'information qui sera distribuée à la population au sujet des actions mises en place en cette période de confinement  
Il présente aux élus le nouvel ouvrage qui sera offert lors des mariages et les bavoires qui

seront offerts lors des naissances..

Le repas de Noël du personnel est également annulé.

- Laurence RITZENTHALER informe les élus de l'avancement des colis de Noël pour les seniors et précise que 6 commerçants locaux ont participé à cette action. La distribution se fera le dimanche 13 décembre
- Elise OBERLIN présente le projet de carte de vœux.

**Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h35**

**Le Maire,  
Joël HENNY**



## Table des matières des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 novembre 2020

#### ➤ Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance -----	35/2020
2. Approbation des séances du 8 octobre 2020 -----	36/2020
3. Modification d'une délibération de 2010 concernant un terrain à verser au domaine public-----	37/2020
4. Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe-----	38/2020
5. Mise à jour du tableau des emplois -----	39/2020
6. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes -----	40/2020
7. Décision modificative au budget-----	41/2020
8. Attribution de subventions communales -----	42/2020

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

PROCURATIONS	Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
	Tous les points	M HENNY Joël, Maire	
	Tous les points	M RIVET Pascal, Maire adjoint	
	Tous les points	Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint	
	Tous les points	M HABERKORN Raymond, Maire adjoint	
	Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal	
	Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, conseillère municipale	
	Tous les points	M PEROTIN Stéphane, Conseiller Municipal	
	Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme BAINA Caroline, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme NEU Suzel, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme OBERLIN Elise, conseillère municipale	
Procuration à PEROTIN Stéphane	Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme HUG Régine, conseillère municipale	

